



## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR FORFAITS 2020-2021**

Dû à l'incertitude qui plane et l'inconnu entourant les mesures sanitaires à mettre en place en raison de la COVID-19, une politique de remboursement vous est offerte pour tout achat d'un forfait annuel ou hivernal\*.

Dans le cas où le parc serait forcé d'interrompre ou de suspendre définitivement sa saison due à un décret du gouvernement et de la santé publique, un processus de dédommagement serait enclenché et ce, seulement en fin de saison. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de journées d'opérations non offertes par rapport au nombre de journées d'opérations que le parc aurait offertes s'il n'y avait pas eu de décret. La météo et la période de dégel et toute autre raison ne sont pas comprises dans notre politique de remboursement et ne seront pas calculées dans le remboursement au prorata. Le remboursement sera fait sur demande et en personne au chalet d'accueil où vous avez acheté votre forfait. Les détails du processus seront publiés en fin de saison sur notre site internet.

\*Forfait annuel : 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 novembre 2021.

Forfait hivernal : 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021.